



## CAHIERS DES COMITÉS SYNDICAUX

Le CA lance un appel de candidatures afin de pourvoir les postes des huit comités syndicaux pour le mandat 2022-2023. Consultez le [site](#) de l'Alliance ou ce [cahier](#) pour connaître le mandat de chacun des comités. Pour soumettre votre candidature, utilisez ce [formulaire](#). La date limite pour soumettre sa candidature est **le lundi 3 octobre, à 16 h.**

## CAHIERS DES DÉLÉGATIONS



Un appel de candidatures est également lancé **parmi les personnes déléguées** afin de former les délégations de l'Alliance au sein de la FAE. Consultez le [site](#) de l'Alliance ou ce [cahier](#) pour connaître le mandat de chacune d'elles. Pour soumettre votre candidature, utilisez ce [formulaire](#). La date limite pour soumettre sa candidature est **le vendredi 16 septembre, à 16 h.**

## APPEL DE CANDIDATURES — CG-CEE

Comme indiqué dans le *BIS* numéro 3, le Comité de gestion du Centre des enseignantes et des enseignants (CG-CEE) est à la recherche de membres enseignants afin de pourvoir des postes réguliers ou de substituts. Les personnes souhaitant assumer ces fonctions doivent soumettre leur candidature **avant minuit le dimanche 18 septembre 2022**, en utilisant ce [formulaire](#).

## CONVOCATION

# AUN-CSSDM

Le Conseil d'administration de l'Alliance a reçu une demande écrite de 150 membres afin de convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM pour discuter et se positionner au sujet de sa participation au mouvement d'une journée de grève climatique, organisée le 23 septembre 2022 par les collectifs Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique et La Planète s'invite au Parlement. En vertu de l'article 4.03.2-c) des Statuts, l'Alliance convoque tous les membres de l'unité de négociation CSSDM à une rencontre en vidéoconférence, le **lundi 12 septembre**, au cours de laquelle pourrait se tenir un scrutin secret portant sur un vote de grève illégale.

Lors de cette rencontre, les membres pourront débattre le pour et le contre d'un tel engagement. Les membres du CA et les conseillers de l'Alliance exposeront les conséquences d'une telle grève. Votre présence est essentielle !



● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



AGC.2223.001

## CONVOCATION • RÉUNION EXTRAORDINAIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'unité de négociation CSSDM de l'Alliance



**Lundi 12 septembre 2022 à 17 h\***  
**PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

\* Session du matin à 10 h par vidéoconférence pour les membres qui travaillent en soirée.

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Participation au mouvement d'une journée de grève climatique organisé par Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique et La Planète s'invite au Parlement.\*

\* Incluant la possibilité d'un vote de grève illégale.

**NOTE :** Cette assemblée est convoquée sur demande écrite signée par cent cinquante (150) membres en règle de l'unité de négociation [article 4.03.2 c) des Statuts de l'Alliance].

**Consultez vos courriels pour connaître les procédures d'inscription aux assemblées. Vous aurez besoin de votre matricule pour vous y inscrire.**

**N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER TOUTES VOS BOÎTES DE COURRIELS !**

# AJUSTEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE

En cette nouvelle rentrée scolaire, la FAE, en collaboration avec Beneva, a préparé des questions/réponses en lien avec les ajustements possibles des primes d'assurance collective que vous pourriez constater sur vos prochains bulletins de paie.

## RÉCUPÉRATION DE PRIMES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

**Pour une personne enseignante ayant travaillé toute l'année scolaire,** l'assureur reçoit les primes pour la majeure partie de la période estivale. Toutefois, selon la période de paie de l'employeur, il y a toujours une ou deux périodes de primes à récupérer au début de l'année scolaire. Cette récupération se fait habituellement sur la première période de paie complète de septembre.

**Pour une personne enseignante n'ayant pas travaillé toute l'année scolaire et ayant un nouveau contrat en début d'année scolaire,** l'assureur reçoit généralement des primes pour couvrir une partie de la période estivale. Toutefois, dans ce cas également, les primes ne permettent pas de couvrir toute la période. Ces personnes, si elles obtiennent un contrat en début d'année scolaire, peuvent donc voir des récupérations de primes plus importantes, puisque le manque à gagner est plus grand que pour les personnes ayant travaillé toute l'année scolaire.

**Pour une personne enseignante n'ayant pas de nouveau contrat en début d'année scolaire,** les primes manquantes sont alors additionnées à la prime due pour la période de 60 jours de prolongation de couverture prévue lors d'une fin de contrat et un état de compte est alors acheminé directement à la personne. Étant donné que plusieurs enseignantes et enseignants se voient confirmer leur contrat de travail généralement après la rentrée scolaire, un délai de 60 jours après le 31 août est prévu avant de transmettre un état de compte, afin de permettre le prélèvement directement sur la paie à une personne enseignante qui reviendrait au travail avec un nouveau contrat.

**Bonne nouvelle !** Depuis quelques semaines, Beneva a amélioré la présentation des factures individuelles afin de fournir une information plus détaillée et faciliter la compréhension des personnes qui les reçoivent, par exemple dans le cas des enseignantes et des enseignants qui sont en congé sans traitement. On y trouve notamment le détail pour chaque période de paie visée par un ajustement.

## GEL DES PRIMES PENDANT L'ÉTÉ

Rappelons également que, pour la période des vacances scolaires, il y a un gel des primes d'assurance collective. Ainsi, si une enseignante ou un enseignant apporte des modifications à ses protections en cours d'été (par exemple, changement d'un statut de protection individuelle vers un statut de protection familiale), les ajustements de primes seront appliqués en début d'année scolaire, rétroactivement à la date d'effet du changement.

## NOUVEAUX RETRAITÉS

**Pour les membres nouvellement retraités ou futurs retraités,** voici un rappel des ajustements de primes d'assurance qui peuvent survenir lors de la retraite.

### 1<sup>er</sup> scénario

Lorsqu'une retraite a lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 avril, les protections cessent à la date de la retraite. Les primes requises peuvent alors être perçues sur les paies, avant le départ à la retraite. La seule situation où est envoyé un état de compte, c'est lorsqu'il y a un solde antérieur au dossier, par exemple à la suite d'une absence du travail non rémunérée.

### 2<sup>e</sup> scénario

Lorsqu'une retraite a lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août, les protections se prolongent jusqu'au 31 août, à l'exception de la garantie d'assurance salaire de longue durée, qui se termine à la date de la retraite. À la fin de l'année scolaire, la majorité des primes relatives à la période d'été sont prélevées, mais ces dernières ne couvrent pas jusqu'au 31 août. En effet, selon la date où s'effectue la rentrée scolaire, des primes équivalant à 14 ou 28 jours sont manquantes. Dans la vie active d'une enseignante ou d'un enseignant, ces primes sont récupérées sur la première ou les deux premières paies de la rentrée scolaire. Toutefois, dans le cas d'un départ à la retraite, puisqu'il n'y a aucune paie à la rentrée scolaire pour récupérer les primes, Beneva envoie un état de compte à la personne retraitée pour récupérer ces sommes. Les relevés de comptes devraient normalement être acheminés au cours du mois de novembre pour les retraites débutant entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août. Cet état de compte est accompagné d'une lettre explicative et il est possible d'acquitter le solde par un paiement en ligne.

## CALCUL DES PRIMES PAYABLES

Rappelons qu'il n'y a pas d'ajustement des primes d'assurance au prorata du nombre de jours de protection. Le paiement des primes se fait toujours pour une période de paie complète, alors que les protections sont mises en vigueur à compter de la date d'admissibilité. En effet, lorsqu'une nouvelle personne enseignante est embauchée, ses protections entrent en vigueur dès la date de son admissibilité. Elle ne paie ses primes qu'à compter de la première période de paie complète suivant le début de son admissibilité. Le même principe s'applique lors de la terminaison de l'assurance : les primes sont perçues pour la période de paie complète alors que la couverture se termine à la date exacte de la fin de l'admissibilité à l'assurance collective.

Si vous avez des questions supplémentaires, prière de contacter les soussignés.

●  
**Martin Leclerc, secrétaire-trésorier**  
**Marc Larouche, conseiller**



## COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT — ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

La mesure 15130 des règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires vise à financer la libération des profs pour la correction des épreuves ministérielles suivantes :

- français, langue d'enseignement pour les élèves de 4<sup>e</sup> année du primaire : une journée de suppléance ;
- français, langue d'enseignement et mathématique pour les élèves de 6<sup>e</sup> année du primaire : une journée de suppléance ;
- français, langue d'enseignement pour les élèves de 2<sup>e</sup> année du secondaire : une demi-journée de suppléance par groupe.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a pris soin de préciser que cette mesure ne vise d'aucune manière à payer des heures supplémentaires, puisque le temps de correction des épreuves fait partie intégrante de la tâche des enseignantes et des enseignants. Le ministère souhaite donc que votre direction vous libère de votre tâche à la hauteur de ce qui est prévu par la mesure ministérielle pour la correction de ces épreuves. Cependant, il se peut qu'on vous ait refusé ou qu'on ait annulé la libération prévue et que vous ayez malheureusement dû corriger ces épreuves en dehors de votre semaine régulière de travail.

Si c'est le cas, l'Alliance vous invite à communiquer avec le soussigné afin que des démarches soient faites pour que ce temps soit rémunéré au 1/1000<sup>e</sup> de votre salaire annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes de dépassement.

Le centre de services scolaire devrait collaborer, puisqu'une conseillère au bureau des relations professionnelles a confirmé à l'Alliance que l'employeur aurait dû être en mesure de libérer les enseignantes et enseignants concernés par la mesure budgétaire. Malheureusement, en juillet dernier, elle a annoncé du même souffle que l'employeur ne considérerait pas que les enseignantes et enseignants des classes spécialisées soient concernés par la mesure.

Ceci étant dit, si vous avez dû dépasser votre semaine de régulière de travail en raison de la correction de ces épreuves, nous vous invitons tous à communiquer avec nous pour que des représentations soient faites. C'est en traitant ses employés avec respect et équité que le centre de services scolaire parviendra à se démarquer comme employeur de choix.



● **Vincent Hamel Davignon, conseiller**

## MANIFESTATION LORS DE LA FÊTE DU TRAVAIL

Le 5 septembre dernier, l'Alliance a pris part à la manifestation afin de dénoncer les abus du capitalisme de marché et d'exiger de meilleures conditions pour les travailleuses et les travailleurs. Lors de cette rencontre organisée par une coalition de syndicats et d'organisations communautaires, Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente de l'Alliance, a pris la parole, notamment pour dénoncer l'école à trois vitesses.

● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**



## APPELS DE CANDIDATURES

### CPSST

En raison d'un départ à la retraite, le Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST) doit pourvoir un poste. Le mandat est de la durée de la *Convention collective locale* et le nombre de rencontres est d'environ 4 par année. De plus, les membres devront participer à des réunions préparatoires qui se tiennent en alternance jour/soir. Les membres intéressés doivent soumettre leur candidature **avant minuit le 25 septembre 2022** en utilisant ce [formulaire](#). Les critères qui guideront le choix du Conseil d'administration seront basés sur la Politique de désignation des membres aux comités.

Le CPSST est chargé d'élaborer des recommandations au CSSDM, notamment sur les informations à transmettre aux enseignantes et enseignants et les règlements et mesures à prendre pour faire respecter les lois et règlements en vigueur concernant la santé et la sécurité au travail. De plus, le comité est chargé d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et de faire les recommandations appropriées au centre de services scolaire.



● **Line Lamontagne, vice-présidente**

### CPCERHDAA

L'Alliance sollicite la participation de ses membres afin de pourvoir un poste régulier et un poste substitut laissés vacants au Comité paritaire consultatif pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCERHDAA).

Ce comité, formé conjointement par l'employeur et le syndicat pour la durée de la *Convention collective locale*, a pour mandat d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et d'élaborer des recommandations communes à l'intention du centre de services scolaire, entre autres sur les mesures à prendre pour faire respecter les lois et les règlements en vigueur et sur tout plan d'action touchant l'ensemble des établissements. Les réunions, au nombre de huit à neuf par année, ont lieu en après-midi et sont précédées de rencontres préparatoires (de jour ou de soir). Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 16 h le vendredi 16 septembre 2022** en remplissant ce [formulaire](#).



● **Marie Contant, vice-présidente**



## NOUVELLES DU CONGRÈS DE LA



Comme indiqué dans le *BIS* numéro 1, nous publions des résumés des sujets traités au Congrès de la FAE tenu en juin 2022.

### SAUVEGARDE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Congrès a reconnu l'urgence d'agir et a réitéré l'importance du français comme langue commune au Québec. C'est pourquoi la FAE développera de nouvelles positions et revendications sur la sauvegarde et la promotion de la langue française au Québec ainsi que le rôle que joue le réseau de l'éducation à ce sujet. Ces positions et revendications devront être adoptées par le Congrès de 2025. Des personnes représentantes des Nations autochtones seront aussi consultées pendant ces travaux.

### CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-VIE PERSONNELLE

Le Congrès a mandaté la FAE pour réaliser des travaux sur l'amélioration de la conciliation famille-travail-vie personnelle dans la vie fédérative (Congrès, CF, CFN, etc.) et pour proposer des mesures à mettre en place. Cette proposition fait entre autres suite aux constats présentés par la FAE sur la prise de paroles des femmes dans nos instances et événements. On a en effet constaté que les femmes prennent moins la parole dans les instances, ce qui n'est pas proportionnel à leur nombre et leur présence. Les travaux et les mesures qui en découleront permettront aussi à l'Alliance de mieux s'outiller pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de membres.



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

## FORMATION SYNDICALE

### DÉMYSTIFIER LE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Vous êtes intimidés par les assemblées générales ou les assemblées de personnes déléguées? Vous êtes étourdis par toutes les règles qui régissent nos instances? Cette formation s'adresse à vous afin de vous familiariser avec le fonctionnement des assemblées. Je me souviens très bien, comme chacun de mes collègues j'en suis persuadée, de ma première instance et de ce sentiment de ne pas suivre la partie! Nous décortiquerons et vulgariserons le déroulement des assemblées ainsi que le vocabulaire parfois ardu, et nous débrouillerons les différents éléments qui encadrent ces rencontres.

Cette session se tiendra **le lundi 3 octobre 2022 de 17 h 30 à 19 h 30**, en vidéoconférence Zoom.

Les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mardi 27 septembre 2022** en utilisant ce [formulaire](#).



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

### FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — CPEPE

— FGJ

Cette session, toujours très populaire, vous guide dans votre rôle de membre du CPEPE. De nombreux aspects essentiels y seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le budget en lien avec la pédagogie, les nouvelles pratiques pédagogiques dans l'école, bref, une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. En après-midi, les participants pourront mettre en application leurs nouvelles connaissances en participant à une simulation réaliste d'une réunion de CPEPE.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 4 octobre 2022 de 9 h 30 à 15 h 30**, au Centre Antique. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 28 septembre 2022** en utilisant ce [formulaire](#).

Élyse Bourbeau, vice-présidente  
Patrick Trottier, vice-président



### ÉDUCATION DES ADULTES — CPEPE

— EDA

Cette formation donnée uniquement aux membres de l'éducation des adultes vous guide dans votre rôle de membre du CPEPE. De nombreux aspects essentiels y seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le budget en lien avec la pédagogie, les nouvelles pratiques pédagogiques dans le centre, bref, une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. Un survol du Comité local de perfectionnement sera également fait.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mercredi 5 octobre 2022 de 13 h à 15 h 30**, au bureau de l'Alliance. Un dîner sera servi à partir de 12 h.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le jeudi 29 septembre 2022** en utilisant ce [formulaire](#).

Line Lamontagne, vice-présidente



**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DES FORMATIONS, CONTACTER CHRISTINE OETJEN PAR COURRIEL : [formation@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:formation@alliancedesprofs.qc.ca).**

